
	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PARTAGES : TOILETTES PUBLIQUES - KIOSQUE INFO BUS DES TAN - PLACE DE LA BRECHE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) ET LA VILLE DE NIORT</p>	
---	--	---

Entre **les soussignés** :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 mai 2023

Ci-après dénommée la « CAN » ou le propriétaire d'une part,

ET

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023,

Ci-après dénommée la «la Ville de Niort » ou l'occupant, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté d'Agglomération du Niortais met à disposition de la Ville de Niort, pour l'exercice de ses compétences le local des toilettes publiques faisant partie du bâtiment Kiosque Info Bus Tan, situé place de la Brèche à Niort.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Il s'agit d'un local d'une superficie de 5,81 m² inclus dans le bâtiment Kiosque Info Bus Tan construit par la CAN sur une partie de la parcelle cadastrée BV 242, dans le bas de la place de la Brèche (cf. plan en annexe).

ARTICLE 3 – REPARATION ET ENTRETIEN

Les gros travaux d'entretien et de réparation du bâtiment (clos et couvert), à la charge du propriétaire, restent de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La Ville de Niort s'engage à informer la CAN de toute intervention à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité.

Les autres réparations et entretiens sont à la charge de la Ville de Niort, l'occupant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition, objet de la présente, est consentie à titre gratuit à la Ville de Niort. La Ville de Niort fera son affaire personnelle de tous les travaux d'aménagement intérieur des toilettes publiques et en assumera directement tous les coûts de fonctionnement (eau, assainissement, électricité, téléphone sécurité, petit entretien ...).

ARTICLE 5 – ASSURANCE

La Ville de Niort contractera les assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

Elle assurera en sa qualité d'occupante l'ensemble des biens mis à disposition contre les risques actifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

La Ville de Niort justifiera, chaque année, auprès de la CAN de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquittement des primes afférentes.

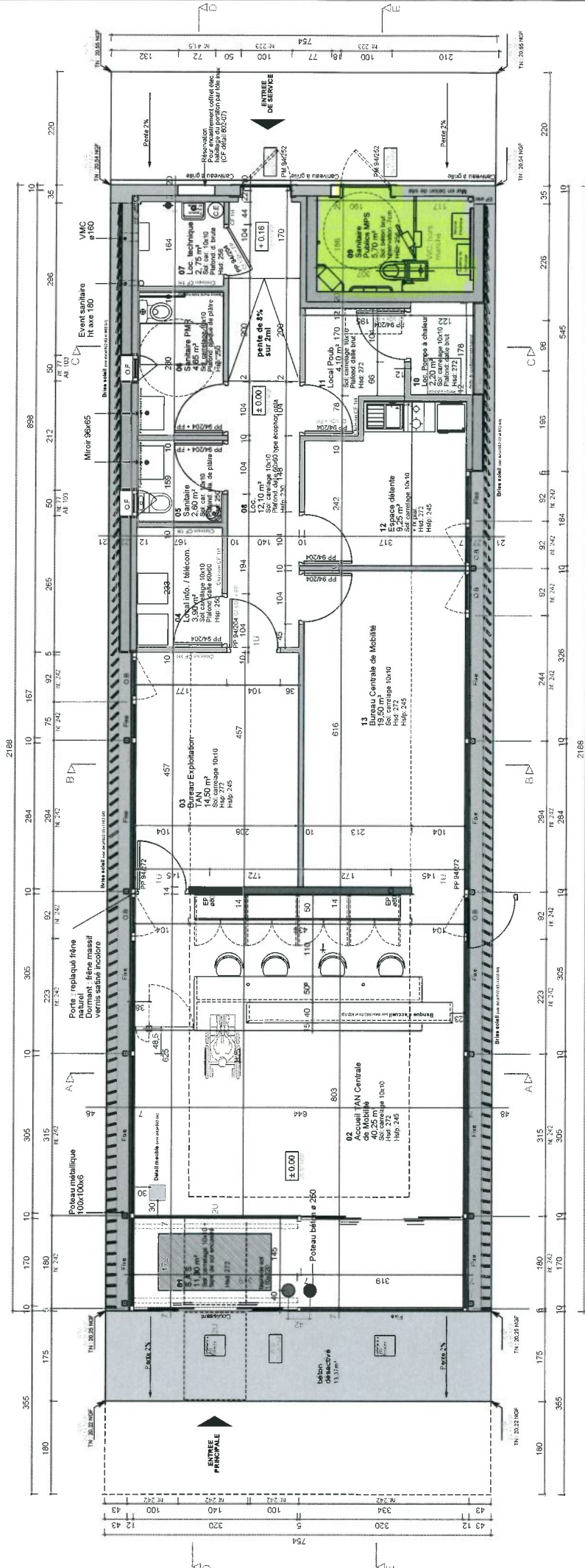
ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2023, renouvelable une fois pour une même période. Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires, à Niort le

<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le Vice-Président,</p> <p>Alain LECOINTE</p>	<p>Pour le Maire de Niort Et par Délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>
---	--

CONSTRUCTION DU KIOSQUE INFO BUS TAN PLAN



- Béton de site
- Béton banché
- Béton désactivé
- Cléson de séparation de 14 cm
- Cléson de séparation de 50 mm
- Doublage de 12 cm
- Faïence mural toute hauteur
- Carrelage gris cérame 100x10
- Béton brut
- Tapis de sol encastré
- Brise soleil bois
- Extincteur CO₂
- Poteau métallique 100x100x6